

Nous sommes là pour vous aider



Demande d'allocation supplémentaire d'invalidité

**Vous êtes titulaire d'une retraite de réversion
ou d'une pension vieillesse de veuf(ve)
ou d'une retraite anticipée pour carrière longue,
ou pénibilité, ou de travailleur handicapé**

Cette notice a été réalisée
pour vous aider à compléter
votre demande.

► **Pour nous contacter :**

vous désirez des informations complémentaires ;
vous souhaitez nous rencontrer :

- connectez-vous sur le site www.lassuranceretraite.fr,
- appelez-nous au 3960.

3960

**Service 0,06 € / min
+ prix appel**

De l'étranger, composez le **+33 9 71 10 39 60**

Créez votre espace personnel sur www.lassuranceretraite.fr et profitez de services personnalisés
pour préparer et vivre votre retraite. C'est simple, pratique et sécurisé.



en attente

Réf. S 5183b – 01/2020

► Informations pratiques

► Vous ouvrez droit à l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI) auprès de notre caisse de retraite du régime général aux conditions suivantes :

- ne pas avoir atteint l'âge légal de départ en retraite (voir tableau suivant) :

Date de naissance	Âge légal de départ en retraite
Du 1 ^{er} juillet 1951 au 31 décembre 1951	60 ans et 4 mois
En 1952	60 ans et 9 mois
En 1953	61 ans et 2 mois
En 1954	61 ans et 7 mois
À partir de 1955	62 ans

- être atteint(e) d'une invalidité qui réduit d'au moins des 2/3 la capacité de travail ou de gain
- être titulaire :
 - d'une retraite pour pénibilité,
 - d'une retraite de réversion ou d'une pension vieillesse de veuf (ou veuve),
 - de la retraite anticipée (pour carrière longue, pénibilité ou des travailleurs handicapés),
- résider en France ou dans un département d'outre-mer
- avoir des ressources inférieures à un plafond :

À titre indicatif, au 1^{er} avril 2013, ce plafond est fixé à :

 - 8 373,81 € par an pour une personne seule,
 - 14 667,32 € par an pour un couple (marié, concubin, partenaire de pacs).
- les personnes étrangères doivent :
 - soit être ressortissants de l'un des pays de l'Union européenne (cf. : liste en page IV), l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège ou la Suisse et remplir les conditions exigées pour bénéficier d'un droit de séjour et avoir résidé en France pendant les 3 mois précédant la demande,
 - soit pour les ressortissants des États autres que l'Union européenne (cf. : liste en page IV), l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège ou la Suisse, avoir depuis au moins 10 ans un titre de séjour les autorisant à travailler,
 - soit être réfugié, apatride ou bénéficiaire de la protection subsidiaire, ou avoir combattu pour la France.

► Votre déclaration de ressources :

- si vous vivez seul(e) : vous devez déclarer **vos ressources perçues** en France et/ou hors de France ;
- si vous vivez en couple (suite à mariage, pacs, ou concubinage) : vous devez déclarer **vos ressources et celles de votre conjoint(e), concubin(e), partenaire de pacs perçues** en France et/ou hors de France car nous retenons les ressources du ménage.

Vous devez nous faire connaître les ressources dont votre ménage dispose mois par mois **pour les 3 derniers mois précédant votre demande.**

Par exemple, si vous déposez une demande en avril 2020, vous devez indiquer les ressources de votre ménage des mois de janvier, février et mars 2020.

En règle générale, vos ressources seront examinées pour les 3 mois que vous déclarez.

Toutefois, si cet examen aboutit au rejet de votre demande, nous apprécierons vos ressources sur une période de 12 mois.

Les informations ci-dessous vous sont données pour vous aider à compléter les pages 2, 3 et 4 de votre demande. La numérotation renvoie aux différentes rubriques selon la nature de vos ressources.

Sont à déclarer les :

- 1 salaires et gains assimilés (tels que commissions, rémunérations, vacances, gratifications) ;
- 2 revenus professionnels non salariaux retenus par l'administration fiscale ;
- 3 indemnités journalières payées par la caisse d'assurance maladie ;
- 4 allocations de chômage et préretraite ;
- 5 et 6 pensions, retraites, rentes, tous régimes de base et complémentaires, personnelles et de réversion (y compris la majoration de pension de réversion)

Vous devez déclarer pour vous et/ou votre conjoint(e), concubin(e) ou partenaire de pacs, les prestations dont vous êtes titulaire(s) ou avez fait la demande auprès :

- du régime général de sécurité sociale,
 - des régimes de retraite de non salariés (artisans, commerçants, industriels, professions libérales),
 - du régime de retraite agricole (salariés et exploitants),
 - des régimes spéciaux de retraite (fonction publique, agents des collectivités, etc.),
 - des régimes étrangers même si la prestation qui vous est due ne vous est pas versée,
 - des organisations internationales,
- ainsi que les pensions d'invalidité, les rentes d'accident du travail, les pensions de veuves de guerre, etc.

Pour les demandes encore à l'étude, inscrivez « en cours » dans la colonne « montant » :

- 7 allocations diverses : l'allocation spéciale vieillesse ou d'aide sociale, l'allocation amiante, le revenu de solidarité active (RSA), l'allocation aux adultes handicapés (AAH), etc. ;
- 8 autres revenus tels que : prestations compensatoires suite à un divorce, rentes viagères issues d'un contrat d'assurance vie ou d'une vente en viager, revenus de la mise en gérance d'un commerce ou d'un fonds artisanal, avantages en nature (si ces avantages en nature vous sont versés sous la forme d'une indemnité compensatrice, précisez son montant), etc.
Ne déclarez pas les loyers que vous percevez : ils seront estimés forfaitairement à partir de vos biens immobiliers. Il en est de même des revenus des biens mobiliers ;
- 9 et 11 biens immobiliers : ce sont notamment les maisons, appartements, immeubles et terrains (y compris ceux mis en location) dont vous et/ou votre conjoint(e), concubin(e) ou partenaire de pacs, êtes propriétaire(s) ou avez l'usufruit ou avez fait donation, à l'exclusion de votre habitation principale et des bâtiments d'exploitation agricole :
 - si les biens sont indivis, en copropriété, en nue-propriété ou en usufruit, indiquez la valeur totale du bien, votre part et/ou celle de votre conjoint(e), concubin(e) ou partenaire de pacs,
 - si vous et/ou votre conjoint(e), concubin(e) ou partenaire de pacs êtes commerçant(s) ou artisan(s) ou exploitant(s) agricole(s) en activité ou si le commerce/l'entreprise est en gérance, précisez la valeur du fonds et, le cas échéant, la valeur des murs ;
- 10 et 11 biens mobiliers : dont vous et/ou votre conjoint(e), concubin(e) ou partenaire de pacs, êtes propriétaire(s) ou avez l'usufruit ou avez fait donation. Ce sont principalement des placements d'argent, d'actions ou d'avoirs tels que les Sicav, bons du trésor, comptes rémunérés, titres, actions, obligations, indemnités de départ attribuées à certains artisans, commerçants et exploitants agricoles, le capital non réinvesti de la vente d'un bien, etc. ;

► Nous fixerons le point de départ de votre allocation

- ➔ à la même date que votre retraite si vous déposez cette demande en même temps que votre demande de retraite ou dans les 3 mois qui suivent le premier paiement de votre retraite ;
- ➔ au 1^{er} jour du mois qui suit la date de réception de votre demande d'allocation dans les autres cas.

Cette date ne peut être antérieure à la date d'effet du dernier des avantages de vieillesse auxquels vous et, le cas échéant, votre conjoint, concubin ou partenaire de pacs, pouvez prétendre.

► Nous vous paierons votre allocation en même temps que votre retraite.

Son montant sera fonction de vos ressources.

Vous êtes tenu de nous signaler tout changement de résidence ou toute modification de vos ressources ou de votre situation familiale.

► Sachez que l'allocation supplémentaire d'invalidité ne peut vous être servie que jusqu'à l'âge légal de départ en retraite (voir page II – point « vous ouvrez droit à l'ASI »).

C'est pourquoi nous vous invitons à formuler une demande d'allocation de solidarité aux personnes âgées 3 mois avant l'âge légal de départ en retraite.

Important : l'allocation supplémentaire d'invalidité est une prestation non contributive, c'est-à-dire sans rapport avec les cotisations versées par l'assuré à son régime de retraite. Il s'agit d'une aide.

À ce titre, nous récupérons les sommes payées sur la partie des successions dépassant **39 000 €**. C'est pourquoi, nous demanderons en garantie **l'inscription d'une hypothèque** si la valeur de vos biens immobiliers excède ce montant au moment de l'attribution de votre allocation.

► Justificatifs à joindre

Vous devez présenter l'original ou fournir une photocopie lisible de :

- votre dernier avis d'impôt sur le revenu et, si vous vivez en concubinage, une photocopie du dernier avis d'impôt de votre concubin ou le cas échéant, de votre partenaire de pacs en cas de déclaration de revenus séparée ;

- **2 justificatifs prouvant que vous résidez en France (métropole ou département d'outre-mer)** tels que : quittances de loyer, factures d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphone, attestation du Maire, etc.

Sachez que nous serons amenés à contrôler régulièrement la réalité de votre résidence en France ;

- **votre titre de séjour** et/ou celui de votre conjoint(e), si vous résidez en France et si vous êtes ou votre conjoint de nationalité étrangère sauf si vous êtes ressortissant de l'Union européenne*, de l'Islande, du Liechtenstein, de la Norvège ou de la Suisse.

**Liste des pays de l'Union européenne*

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède.

► Aides diverses

vous pouvez bénéficier sous certaines conditions :

- d'une aide pour financer **une complémentaire santé**. À titre indicatif :
 - en métropole vos ressources des 12 derniers mois ne doivent pas avoir dépassé un montant moyen fixé au 1^{er} juillet 2013 à 966,71 € par mois pour une personne seule et 1450,06 € par mois pour un foyer de 2 personnes,
 - le montant de l'aide est fixé à : 350 € par an pour une personne âgée de 50 à 59 ans, 500 € à partir de 60 ans. Pour plus d'informations renseignez-vous auprès de **votre caisse primaire d'assurance maladie (Cpam) ou sur le site www.ameli.fr ;**
- des compléments liés à l'AAH (complément de ressources ou de la majoration pour la vie autonome) ou d'un différentiel de cette allocation. Pour plus de précisions, adressez-vous à la **Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) de votre lieu de résidence**. Vous trouverez l'adresse sur le site www.cnsa.fr.

► Pour nous contacter :

**vous désirez des informations complémentaires ;
vous souhaitez nous rencontrer :**

- connectez-vous sur le site www.lassuranceretraite.fr,
- appelez-nous au 3960.

3960

**Service 0,06 € / min
+ prix appel**

De l'étranger, composez le **+33 9 71 10 39 60**

Avant de compléter votre déclaration, lisez attentivement les informations dans la notice

Vos ressources perçues en France et/ou hors de France au cours des 3 derniers mois précédant votre demande (y compris ceux versés par une organisation internationale).

Inscrivez, ci-dessous, le montant brut de vos ressources.

	Mois de	Mois de	Mois de
Précisez les 3 derniers mois concernés :			
1 Salaires et/ou gains assimilés € € €
2 Revenus professionnels non salariaux retenus par l'administration fiscale € € €
3 Indemnités journalières payées par votre caisse d'assurance maladie € € €
4 Allocations chômage, préretraite € € €
5 Pensions, retraites, rentes personnelles* et de réversion* (y compris la majoration de pension de réversion) Indiquez les noms et adresses des organismes, vos références et la date d'attribution. € € €
..... € € €
..... € € €
..... € € €
6 Retraites complémentaires personnelles* et de réversion* Indiquez les noms et adresses des organismes, vos références et la date d'attribution. € € €
..... € € €
..... € € €
..... € € €
7 Allocations* Indiquez le type d'allocation, les noms et adresses des organismes, vos références. € € €
..... € € €
..... € € €
8 Autres revenus (rentes viagères, avantages en nature, pension alimentaire, revenu de la mise en gérance d'un commerce) précisez : € € €
..... € € €

* dont vous êtes titulaire ou avez fait la demande.

▶ **Les ressources de votre conjoint(e) ou partenaire de pacs ou concubin(e) perçus en France et/ou hors de France au cours des 3 derniers mois précédant votre demande** (y compris ceux versés par une organisation internationale).

Inscrivez, ci-dessous, le montant brut de vos ressources.

Mois de	Mois de	Mois de
---------	---------	---------

Précisez les 3 derniers mois concernés :

1 Salaires et/ou gains assimilés

..... € € €
---------	---------	---------

2 Revenus professionnels non salariaux **retenus par l'administration fiscale**

..... € € €
---------	---------	---------

3 Indemnités journalières payées par sa caisse d'assurance maladie

..... € € €
---------	---------	---------

4 Allocations chômage, préretraite

..... € € €
---------	---------	---------

5 Pensions, retraites, rentes personnelles* et de réversion* (y compris la majoration de pension de réversion)
 Indiquez les noms et adresses des organismes, ses références et la date d'attribution.

..... € € €
-------	---------	---------	---------

..... € € €
-------	---------	---------	---------

..... € € €
-------	---------	---------	---------

6 Retraites complémentaires personnelles* et de réversion*
 Indiquez les noms et adresses des organismes, ses références et la date d'attribution.

..... € € €
-------	---------	---------	---------

..... € € €
-------	---------	---------	---------

..... € € €
-------	---------	---------	---------

7 Allocations*
 Indiquez le type d'allocation, les noms et adresses des organismes, ses références.

..... € € €
-------	---------	---------	---------

..... € € €
-------	---------	---------	---------

8 Autres revenus (rentes viagères, avantages en nature, pension alimentaire, revenu de la mise en gérance d'un commerce)
 précisez :

..... € € €
-------	---------	---------	---------

* dont votre conjoint, concubin ou partenaire de pacs est titulaire ou a fait la demande.

Important : merci de remplir ce formulaire en noir, en lettres majuscules et avec les accents.

Vos biens et, si vous vivez en couple, les biens de votre conjoint(e) ou partenaire de pacs ou concubin(e) en France et/ou hors de France

Avez-vous et/ou votre conjoint, concubin, partenaire de pacs, des biens mobiliers et/ou immobiliers en France et/ou hors de France ?
oui ➔ complétez ci-après. non ➔ passez directement au point 11.

9 Biens immobiliers (précisez s'il y a lieu indivis, nue-propriété ou usufruit) : maisons, appartements, terrains, commerces, etc.

Précisez la nature du bien déclaré :	Adresse de chaque bien déclaré	Valeur actuelle
personnels _ _ _ _ _ _ _ €
communs au ménage _ _ _ _ _ _ _ €
de votre conjoint, concubin, partenaire de pacs _ _ _ _ _ _ _ €

Habitez-vous la maison dont vous et/ou votre conjoint(e), concubin(e), partenaire de pacs êtes propriétaire ?
oui non

En louez-vous une partie ? oui non si oui, valeur actuelle de la partie louée €

10 Biens mobiliers : titres, actions, obligations, capitaux d'assurance vie/décès, etc.

Précisez la nature du bien déclaré :	Valeur actuelle
personnels €
communs au ménage €
de votre conjoint, concubin, partenaire de pacs €

11 Biens immobiliers ou mobiliers dont il a été fait donation depuis moins de 10 ans (autres que votre maison d'habitation)

Qui est le donateur ? vous-même votre conjoint(e), concubin(e), partenaire de pacs vous et votre conjoint(e) (...)

Maison, appartement, terrain, etc. (précisez la nature du bien)	Adresse du bien déclaré	Valeur actuelle
..... _ _ _ _ _ _ _ €

Date de l'acte de donation |_|_|_|_|_|_|_| Lien de parenté avec le bénéficiaire de la donation

Titres, actions, obligations (précisez la nature du bien)	Valeur actuelle
..... €

Date de l'acte de donation |_|_|_|_|_|_|_| Lien de parenté avec le bénéficiaire de la donation

J'atteste sur l'honneur que les renseignements portés sur cette demande sont exacts.

Je m'engage :

- à vous faire connaître toute modification de mes ressources et de celles de mon conjoint ou partenaire de pacs ou concubin ainsi que tout changement familial et de résidence ;
- à faciliter toute enquête.

Je reconnais être informé(e) qu'une vérification de l'exactitude des déclarations et de l'authenticité des documents produits à l'appui de ma demande, peut être effectuée dans le cadre de l'exercice du droit de communication prévu par les articles L.114-19 à L.114-21 du code de la sécurité sociale.

Fait à Le |_|_|_|_|_|_|_|

IMPORTANT : les sommes payées au titre de l'allocation supplémentaire d'invalidité sont récupérées sur la succession de l'allocataire lorsque l'actif net de celle-ci est au moins égal à 39000 € ; en garantie, nous demandons l'inscription d'une hypothèque.

Conformément au règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 et à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de vos données personnelles. Vous pouvez exercer ces droits auprès du délégué à la protection des données de votre caisse. Si vous estimez, après avoir contacté le délégué à la protection des données, que vos droits « informatique et libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la Cnil ou par voie postale. La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir des avantages indus (art. 313-1 à 313-3, 433-19, 441-1 à 441-9 du code pénal). En outre, l'inexactitude, le caractère incomplet des déclarations ou l'absence de déclaration d'un changement de situation ayant abouti au versement ou non de prestations indues, peut faire l'objet d'une pénalité financière en application de l'article L. 114-17 du code de la sécurité sociale.

Signature du demandeur :

Signature du conjoint :

Vous venez de remplir votre demande.

N'oubliez pas de joindre les justificatifs demandés en page IV de la notice.

OUPS.GOUV.FR

Vous avez droit à l'erreur

Si vous vous êtes trompé, signalez-le nous : nous corrigerons les données concernées. Si cette rectification change le montant des prestations que vous recevez, vous ne serez pas sanctionné : vous devrez seulement rembourser les sommes perçues en trop.